



académie

bulletin académique



n° **443**



du 8 décembre 2008

SOMMAIRE

CABINET DU RECTEUR	
- Actions conjoncturelles de la mission d'insertion - Appel à projets pour la période janvier-août 2009	1
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	
- Promotions : enregistrement des diplômés détenus par les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans la base EPP	5
DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	
- Mouvement national et interacadémique des personnels ATOSS - Rentrée scolaire 2009	7
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
- Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) - Session 2009	9
- Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation handicap (CAPA-SH) - Session 2009	10
DIVISION FINANCIERE	
- Fonctionnement du Bureau des Voyages	11
UNIVERSITE DE PROVENCE	
- Avis de recrutements sans concours de magasiniers des bibliothèques de 2ème classe - Année 2008	12
- Avis de recrutements externes d'adjoints techniques de recherche et de formation - Session 2008	14

CABINET DU RECTEUR

CAB/08-443-34 du 8/12/08

ACTIONS CONJONCTURELLES DE LA MISSION D'INSERTION - APPEL A PROJETS POUR LA PERIODE JANVIER-AOUT 2009

Références : - Loi d'orientation - avril 2005 - Circulaire rectorale - BA n 319 du 23 mai 2005 - Programmation 2007/2013 du Fonds Social Européen - Programme Nouvelles Chances – B.O. du 27-05-1999 - Cahiers des charges des actions de prévention des ruptures, des actions de remotivation, et des actions de qualification - BA n 124, octobre 2003 - Projets Annuels de Performance Académique (PAPA) - BA spécial MGI n 175 du 20 novembre 2006 - Projet d'académie 2007 - 2010 - Plan d'action académique de la Mission d'insertion - B.A. n 429 du 23/06/2008

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Cabinet du recteur - DOS LP

Vous trouverez en annexe le dossier d'appel à projet à retourner pour le 6 janvier 2009.

The image shows three overlapping copies of a project call form. The topmost form is clearly legible and contains the following text:

ACTIONS CONJONCTURELLES DE LA MISSION D'INSERTION
DOSSIER D'APPEL A PROJETS
ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

PROJET - INTITULE :

ACTION :

Date de début : 05/01/2009 - Date de fin : 31/08/2009

SACOM :

EPLE :

Adresse :

TEL :

FAX :

Mail :

A retourner par courrier pour le 06/01/2009 en 2 exemplaires à :
Julie Singuliere - Cabinet du Recteur
Cabinet des Relations - DOS LP - 118 Cours Pasteur
Place Lucien Paye 13621 - Aix-en-Provence - cedex 11

Chaque dossier doit être accompagné de / accompagné des copies brutes de base

Chaque dossier doit être accompagné de / accompagné des copies brutes de base

Chaque dossier doit être accompagné de / accompagné des copies brutes de base

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Rectorat

Cabinet du recteur

Mission insertion

Dossier suivi par

Joëlle Bruguère

Téléphone

04 42 91 70 20

Fax :

04 42 91 70 01

Mel :

joëlle.bruguere@ac-aix-marseille.fr

DOS

Christiane Richaud

Téléphone

04 42 91 71 61

Fax :

04 42 91 70 04

Mel :

christiane.richaud@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 Aix-en-Provence cedex 1

**ACTIONS CONJONCTURELLES DE LA MISSION
INSERTION :**

DOSSIER D'APPEL A PROJETS

ANNEE SCOLAIRE 2008 - 2009

PROJET : Intitulé

.....

ACTION :

Date de début : 05/01/2009 - Date de fin : 31/08/2009

BASSIN :

EPLÉ :

Adresse :

Tél/ :

Fax/ :

Mel/ :

A retourner par courrier pour le 6/01/2009 en 2 exemplaires à :

Joëlle Bruguère - Cabinet du Recteur

Christiane Richaud - DOS LP - Mission insertion

Place Lucien Paye 13621 - Aix-en-Provence - cedex 1



I – DESCRIPTION DE L’ACTION :

➤ **Objectifs :**.....
.....
.....

➤ **Organisation de la formation EN EPLE :**

Nombre de semaines prévues :.....

phase d'accueil : positionnement - bilan des acquis

modalités et outils :
.....
.....
.....

Modules de formation :

Expression communication.....

Histoire-géographie.....

Maths - sciences.....

Vie sociale et professionnelle.....

Autre.....

Soitheures hebdomadaires

mise en œuvre de la démarche portefeuille de compétences :

Modalités collectives et / ou individuelles :
.....
.....
.....

➤ **Organisation de la formation en entreprise :**

objectifs :.....
.....

nombre de semaines

périodicité de l’alternance

Modalités de l’articulation alternance / apprentissages des compétences de base

.....
.....

II – INDICATEURS DU PROJET :

➤ *indicateurs de réalisation:*

- Public :
 - nombre de bénéficiaires total :.....
 - nombre de filles :.....Nombre de garçons :.....
 - âge moyen :.....

- Coordination de la formation :
 - animateur insertion de Bassin
 - formateur - animateur

➤ *indicateurs de résultats :*

- Au niveau de l'élève :
 - . remotivation :.....
 - . assiduité :.....
 - . construction d'un projet professionnel :.....
 - . accès à une formation qualifiante :.....
 - . acquisition de compétences :.....

 - Au niveau de l'établissement :
 - . implication de l'équipe et des partenaires :
 -
 -
- Avis de l'animateur insertion de bassin :.....
-

Date :

Signature du chef d'établissement :

Cachet de l'établissement :

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/08-443-329 du 8/12/08

PROMOTIONS : ENREGISTREMENT DES DIPLOMES DETENUS PAR LES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DANS LA BASE EPP

Destinataires : Mesdames et messieurs les chef d'Etablissement du second degré

Affaire suivie par : Direction des Relations et des Ressources Humaines - Division des Personnels Enseignants - Service Santé - Chef de bureau : Mme ROUX-BIAGGI - Gestionnaire : M. GUIGOU (04 42 91 73 48) - M. GALIPIENZO (04 42 91 71 33) - Fax DIPE : 04 42 91 70 09 - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

La phase de travail préparatoire nécessaire à l'établissement des tableaux d'avancement des personnels nécessite pour certaines promotions un enregistrement des diplômes dans la base EPP, Actuellement, force est de constater que pour certains personnels la rubrique « diplômes » dans la base EPP est encore SANS MENTION.

En conséquence, je vous demande d'attirer l'attention des personnels sur l'importance de fournir, pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait, photocopies(s) du ou des certificats (s) de ces diplômes, à savoir :

- à partir de bac +2 pour le corps des PLP
- à partir de bac +5 pour les autres corps

Ces documents, visés par vos soins, seront annexés à la fiche ci-jointe en annexe 1 et adressés, par voie hiérarchique au Rectorat-DIPE dans les meilleurs délais et au plus tard le **17 DECEMBRE 2008**

Cette démarche, effectuée dans un souci de traitement équitable des dossiers, contribuera également à une gestion encore plus fiable de ces derniers.

Je vous demande de bien vouloir attirer l'attention des personnels, placés sous votre autorité, sur cette opération et en assurer la diffusion la plus complète possible auprès de ceux-ci.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM..... PRENOM.....

DISCIPLINE.....

ETABLISSEMENT.....

Corps des professeurs agrégés/certifiés/EPS

Diplômes niveau bac + 5

Diplômes niveau bac + 8

Titre 1.....

Titre 1.....

Titre 2.....

Titre 2.....

Corps des professeurs de lycées professionnels

Diplômes niveau bac + 2

Diplômes niveau bac + 3

Titre 1.....

Titre 1.....

Titre 2.....

Titre 2.....

Diplômes niveau bac + 4

Diplômes niveau bac + 5

Titre 1.....

Titre 1.....

Titre 2.....

Titre 2.....*

Diplômes niveau bac + 8

Titre 1.....

Titre 2.....

Date et signature du chef d'établissement

Date et signature de l'enseignant

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-443-564 du 8/12/08

MOUVEMENT NATIONAL ET INTERACADEMIQUE DES PERSONNELS ATOSS - RENTREE SCOLAIRE 2009

Référence : Note de service ministérielle DGRH n 2008-154 du 17 novembre 2008 publiée au BOEN n 44 du 20 novembre 2008

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs de service d'affectation des personnels Atoss -
Tous personnels atoss (pour information)

Affaire suivie par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 - Mme VINCENT - Tel : 04 42 91 72 44 -
Fax : 04 42 91 70 06

1/ La note de service ministérielle visée en référence règle les modalités d'organisation et le calendrier du mouvement national et du mouvement interacadémique des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de santé pour la rentrée scolaire 2009.

Les personnes intéressées sont invitées à s'y reporter et à tenir le plus grand compte du calendrier des opérations figurant en annexe 2 de la note de service ministérielle sus-visée.

Le mouvement national concerne les personnels à gestion nationale :

- ▶ médecins de l'éducation nationale
- ▶ conseillers techniques de service social
- ▶ techniciens de laboratoire
- ▶ techniciens de l'éducation nationale non décentralisés.

Le mouvement interacadémique concerne les personnels à gestion déconcentrée :

- ▶ attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- ▶ secrétaires d'administration scolaire et universitaire
- ▶ infirmier(e)s de l'éducation nationale
- ▶ assistant(e)s de service social
- ▶ adjoints administratifs des services déconcentrés
- ▶ adjoints techniques de laboratoire
- ▶ adjoints techniques des établissements d'enseignement non décentralisés.

N.B. : Le mouvement national des conseillers d'administration scolaire et universitaire fera l'objet d'une publicité ultérieure. Le serveur AMIA pour la saisie de vœux de mutation sera ouvert à compter du 8 janvier 2009.

2/ J'appelle votre attention sur les modifications qui interviennent cette année : les opérations de mutation des personnels ATOSS s'effectueront uniquement par l'application AMIA (adresse internet : <http://www.education.gouv.fr> rubrique concours, emplois et carrières, personnels administratifs et techniques, personnels ATOSS, promotions, mutations, AMIA), en lieu et place de PAMAC et AMAC qui ne sont plus d'usage.

3/ Tous les postes offerts à un mouvement national font l'objet d'une mise en ligne sur le serveur internet du ministère :

www.education.gouv.fr

(rubrique "concours, emplois, carrières" / personnels administratifs et techniques / personnels ATOSS / promotions, mutations / AMIA) dont la date d'ouverture figure sur le calendrier ci-dessous. Tous renseignements portant sur les postes offerts sont portés à la connaissance des agents sur ce même serveur internet.

Saisie des demandes	
ADAENES	Du 8 décembre 2008 au 12 janvier 2009
SASU	Du 10 décembre 2008 au 14 janvier 2009
AASD	Du 19 janvier 2009 au 16 février 2009
Infirmier(e)s	Du 19 janvier 2009 au 16 février 2009
CTSS	Du 15 décembre 2008 au 19 janvier 2009
ASS	Du 15 décembre 2008 au 19 janvier 2009
Médecins	Du 15 décembre 2008 au 19 janvier 2009
TEN non décentralisés	Du 30 mars 2009 au 20 avril 2009
Techniciens de laboratoire	Du 30 mars 2009 au 20 avril 2009
Adjoints techniques de laboratoire	Du 19 janvier 2009 au 16 février 2009
ATEC non décentralisés	Du 19 janvier 2009 au 16 février 2009

4/ Je rappelle la procédure de confirmation de demande de mutation : comme pour le mouvement 2008, à l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit à nouveau se connecter sur AMIA pour imprimer sa confirmation de demande de mutation. Les confirmations des demandes de mutation doivent être adressées par les personnels concernés, par la voie hiérarchique, à la DIEPAT du Rectorat, pour avis, selon le calendrier national (annexe 2 de la note de service ministérielle).

Si l'agent renonce à sa demande de mutation, l'imprimé de confirmation doit également être envoyé à la DIEPAT selon le même calendrier, signé et revêtu de la mention « annulation de la demande de mutation ».

Signataire : Fabrice GERARDIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/08-443-1215 du 8/12/08

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE POUR LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (2 CA-SH) - SESSION 2009

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme GREPON - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- **VU** le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 publié au BOEN spécial N° 4 du 26 février 2004 portant création et organisation du 2 CA-SH (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap).

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le registre des inscriptions à la session 2009 du 2 CA-SH est ouvert du lundi 15 décembre 2008 au vendredi 30 janvier 2009 au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

Les candidats doivent demander le dossier papier nécessaire à l'inscription au bureau des concours du Rectorat DIEC 204 - Bureau 227 - Place Lucien Paye 13 621 Aix-en-Provence cedex 1 et le renvoyer, complet, à la même adresse pour le vendredi 30 janvier 2009 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi. L'envoi en recommandé simple est conseillé. Tout dossier parvenu après la date limite du 30 janvier 2009 sera rejeté.

ARTICLE 2 : La date limite pour le dépôt des mémoires professionnels (en 4 exemplaires) auprès du bureau des concours du Rectorat est fixée au vendredi 26 juin 2009 dernier délai.

ARTICLE 3 : Les épreuves auront lieu dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire 2009/2010. Les candidats seront convoqués individuellement.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/08-443-1216 du 8/12/08

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION HANDICAP (CAPA-SH) - SESSION 2009

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme GREPON - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- **VU** le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 publié au BOEN spécial N° 4 du 26 février 2004 portant création et organisation du CAPA - SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et à la scolarisation des élèves en situation de handicap).

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Le registre des inscriptions à la session 2009 du CAPA - SH est ouvert du lundi 15 décembre 2008 au vendredi 30 janvier 2009 auprès du service des examens des Inspections Académiques. Les candidats doivent demander le dossier papier nécessaire à l'inscription auprès de l'inspection académique dont ils relèvent, et le renvoyer complet pour le 30 janvier 2009 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi. L'envoi en recommandé simple est conseillé. Tout dossier parvenu après la date limite du 30 janvier 2009 sera rejeté.
- ARTICLE 2 :** La date limite pour le dépôt des mémoires professionnels (en 5 exemplaires) auprès du service des examens de l'inspection académique est fixée au lundi 4 mai 2009 dernier délai.
Les candidats qui ne respecteront pas le délai ne seront pas autorisés à subir l'épreuve N° 2.
- ARTICLE 3 :** Les épreuves auront lieu à partir du 25 mai 2009. Les candidats seront convoqués individuellement. Ils recevront leur relevé de notes après la délibération du jury qui aura lieu à la mi-décembre 2009.
- ARTICLE 4 :** La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille et les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/08-443-458 du 8/12/08

FONCTIONNEMENT DU BUREAU DES VOYAGES

Destinataires : Tous les personnels de l'Académie

Affaire suivie par : Mme GINAS - Tel : 04 42 91 72 74

J'appelle votre attention sur les règles élémentaires à respecter concernant les demandes de titres de transport adressées à la DIFIN, et qui semblent avoir été perdues de vue :

- 1) Les personnels de l'académie doivent se procurer le modèle de l'imprimé « demande de titre de transport » dans le BA n° 403 du 22/10/2007 et non en réclamer l'envoi à chaque mission au bureau des voyages.
- 2) Il n'est pas rare de recevoir **deux à trois fois** la même demande pour le même voyage (courrier postal + fax + courrier électronique). Cette démarche est à proscrire car elle est source d'erreur et peut générer des doublons de commande.
- 3) Le bureau des voyages est actuellement engorgé par des demandes de titres de transport faites **à la dernière minute** alors que les convocations ont été reçues depuis longtemps. Je rappelle que le délai de traitement correct a été fixé par la note parue au BA n° 350 du 2 mai 2006 à **une semaine** au minimum. Ne seront désormais traitées dans des délais plus courts que les demandes relatives à des **convocations elles-mêmes envoyées en urgence**, la date de ces dernières faisant foi.
- 4) Il faut enfin privilégier avec le bureau des voyages les modes de communication désignés sur l'imprimé, à savoir le **fax** et le **mail**, et éviter des appels téléphoniques redondants qui perturbent le service et l'empêchent de mener à bien les tâches de suivi du marché et de comptabilité qui découlent de son activité.

C'est seulement dans le respect de ces consignes que le bureau pourra continuer à rendre le service qu'on attend de lui dans des conditions convenables.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

UNIV/08-443-8 du 8/12/08

AVIS DE RECRUTEMENTS SANS CONCOURS DE MAGASINIERS DES BIBLIOTHEQUES DE 2EME CLASSE - ANNEE 2008

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Bureau des Concours de L'Université de Provence - Tél : 04 91 10 61 51

En application :

- du décret n° 88-646 du 6 mai 1988 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables au corps de magasiniers des bibliothèques,
- de l'arrêté du 16 mai 2008 modifiant l'arrêté du 27 juin 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de gestion des personnels des bibliothèques, et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements, des recrutements sans concours de magasiniers des bibliothèques de 2^{ème} classe auront lieu, au titre de l'année 2008, dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics administratifs sous la responsabilité des présidents ou des directeurs de ces établissements.

Conformément à l'arrêté du 13 novembre 2008 (journal officiel n° 0273 du 23/11/2008), le nombre total de postes à pourvoir est de 80.

Au titre de l'Université de Provence (Aix-Marseille 1), le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1.

Les dossiers de candidature sont constitués d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Les dossiers sont à télécharger sur le site de l'Université de Provence :

<http://sites.univ-provence.fr/dipaac/> rubrique « publication recrutements sans concours ».

Division des Personnels
Bureau des IATOS
(mise à jour du 03 décembre 2008)

- OFFRES D'EMPLOIS
- CONCOURS **NOUVEAU**
- PUBLICATIONS RECRUTEMENT SANS CONCOURS
- INFORMATIONS
- BIBLIOTHEQUE DIPAAAC
- LIENS UTILES

Ils doivent être adressés à :

Université de Provence
DRRH - Bureau des Concours
3, Place Victor Hugo
13331 MARSEILLE Cedex 3

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 3 janvier 2009.

Le Président de l'Université de Provence (Aix-Marseille 1) arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

Les candidats retenus pour l'audition seront convoqués par courrier.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser à l'établissement.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

UNIV/08-443-9 du 8/12/08

AVIS DE RECRUTEMENTS EXTERNES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION - SESSION 2008

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Bureau des Concours de L'Université de Provence - Tél : 04 91 10 61 51

En application de l'article 51 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère de l'éducation nationale, des recrutements externes sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche auront lieu, au titre de l'année 2008, dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics administratifs sous la responsabilité des présidents ou des directeurs de ces établissements.

Ces recrutements sont organisés par branche d'activité professionnelle et par emploi type.

Conformément à l'arrêté du 13 novembre 2008 (journal officiel n° 0273 du 23/11/2008), le nombre total de postes à pourvoir est de 533.

Au titre de l'Université de Provence (Aix-Marseille 1), le nombre de postes à pourvoir est fixé à **3** :

- BAP I – Gestion scientifique et technique – Emploi type : aide en gestion scientifique et technique - **1 poste.**
- BAP G – Patrimoine, logistique, prévention, restauration – Emploi type : opérateur logistique - **2 postes.**

Les dossiers de candidature sont constitués d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Les dossiers sont à télécharger sur le site de l'Université de Provence :

<http://sites.univ-provence.fr/dipaac/>

rubrique « publication recrutements sans concours ».

Division des Personnels
Bureau des IATOS
(mise à jour du 03 décembre 2008)

- OFFRES D'EMPLOIS
- CONCOURS **NOUVEAU**
- PUBLICATIONS RECRUTEMENT SANS CONCOURS
- INFORMATIONS
- BIBLIOTHEQUE DIPAAAC
- LIENS UTILES

Ils doivent être adressés à :

**Université de Provence
DRRH - Bureau des Concours
3, Place Victor Hugo
13331 MARSEILLE Cedex 3**

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 3 janvier 2009.

Le Président de l'Université de Provence (Aix-Marseille 1) arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

Les candidats retenus pour l'audition seront convoqués par courrier.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser à l'établissement.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille